

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME COMPÉTITIVITÉ ET ENVIRONNEMENT : TRANSFORMATION LAITIÈRE ET DES VIANDES 2022-2024

VOLET 1 – EXPERTISE EXTERNE ET ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Soumission de la demande

Faire parvenir les documents obligatoires suivants par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé;
- le plan de financement (annexe 1) en lien avec la demande dûment rempli;
- les derniers états financiers externes vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel (CPA) ou tout autre document permettant d'évaluer la situation financière du demandeur tels que : un bilan personnel, le dernier rapport d'impôts, des états financiers projet, des états financiers intérimaires, les preuves des sources de financement, etc.;
- l'offre de services de l'expertise externe;
- le permis ou la licence valide démontrant l'admissibilité du demandeur, si requis.

Les documents à remplir sont fournis sur la [page internet du programme](#).

Objectif du volet 1

Appuyer l'apport d'expertise externe et l'acquisition de compétences dans les entreprises de transformation laitière et des viandes afin d'améliorer leur compétitivité ou leur empreinte environnementale.

Demands admissibles

- Une entreprise immatriculée au Registre des entreprises du Québec qui détient l'un des permis suivants :
 - Permis d'abattoir de proximité ou d'abattoir sous inspection permanente accordé en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29);
 - Permis de vente en gros de produits carnés (C1) accordé en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) qui transforme majoritairement la viande issue d'un abattoir sous inspection permanente provinciale;
 - Licence d'abattage d'animaux pour l'alimentation humaine (abattoir sous inspection fédérale) en vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*;
 - Permis d'exploitation d'une usine laitière accordé en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).
- Entreprise spécialisée dans le transport d'animaux pour les entreprises agricoles et immatriculée au Registre des entreprises du Québec tel que défini dans le programme
- Un promoteur tel que défini dans le programme.

Demands non admissibles

Les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes ne sont pas admissibles :

- Être inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise dont un administrateur ou un dirigeant serait inscrit, à titre de personne liée, à une entreprise inscrite au RENA pourrait également être considérée non admissible;
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministre.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit correspondre à :

- un diagnostic d'une ou plusieurs fonctions de l'entreprise;
- l'élaboration d'une stratégie de recrutement ou de rétention de la main-d'œuvre ainsi que l'accompagnement pour sa mise en œuvre;
- une évaluation de l'efficacité environnementale, énergétique ou la productivité de l'entreprise;
- des plans et devis;
- un diagnostic en vue de répondre à des exigences environnementales ou réglementaires;
- une étude environnementale;
- une planification en vue de transférer un établissement à la relève;
- une formation en vue de développer les compétences des employés ou des actionnaires de l'entreprise;
- un diagnostic sur la biosécurité dans le transport d'animaux.

Un diagnostic consiste à analyser une ou plusieurs problématiques au sein d'une entreprise dans le but de proposer des pistes de solution pour améliorer la compétitivité ou leur empreinte environnementale. Il doit comprendre les éléments suivants :

- observations et collecte de données;
- présentation des résultats et analyse;
- recommandations.

Aide financière

L'aide financière peut atteindre un maximum de **60 %** des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de **100 000 \$** par demandeur pour ce volet et pour la durée du programme.

Une bonification maximale de **10 %** s'applique pour les projets répondant à des priorités ministérielles ou gouvernementales telles que définies dans le programme.

Financement du projet

- Le financement privé de la part du demandeur doit correspondre à au moins **20 %** des dépenses admissibles;
- Le cumul des aides publiques ne doit pas excéder **60 %** des dépenses admissibles ou **70 %** pour les projets répondant à une ou des priorités ministérielles ou gouvernementales ou **90 %** pour les projets liés à l'installation d'une ligne d'abattage humanitaire pour le porc dans les abattoirs sous inspection fédérale.

Cumul des aides publiques

Les aides financières reçues directement ou indirectement des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, sont considérées comme de l'aide publique. La [liste non exhaustive](#) des ministères et des organismes gouvernementaux considérés dans le calcul de cumul de l'aide publique est disponible sur la page internet du programme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public sont calculées à 100 % de leur valeur. Le demandeur doit déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière provenant des entités susmentionnées.

Le financement d'un projet par la Banque de développement du Canada et par Financement agricole Canada ou la garantie du financement d'un projet par La Financière agricole du Québec ne sera pas inclus dans le calcul des aides gouvernementales s'ils se font par le biais d'une aide remboursable ou d'une garantie de prêt aux conditions du marché.

Exemples de plan de financement :

1. Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique (subvention)	Aide du MAPAQ
125 000 \$	50 000 \$	0 \$	75 000 \$
100 %	40 %	0 %	60 %

➤ Le cumul d'aide gouvernementale est de 60 %

2. Projet avec une autre subvention de source publique en plus de celle du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique (subvention)	Aide du MAPAQ
100 000 \$	40 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
100 %	40 %	10 %	50 %

➤ Le cumul d'aide gouvernementale est de 60 %

3. Projet dont le montage financier est **non admissible**

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique (subvention)	Aide du MAPAQ
100 000 \$	5 000 \$	75 000 \$	20 000 \$
100 %	5 %	75 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas 20 % (5 %).
- L'aide publique dépasse 70 % (75 % + 20 % = 95 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les frais liés au recours d'experts externes;
- les frais externes de formation;
- l'acquisition et le développement de logiciels spécialisés;
- les frais de déplacement et de séjour du demandeur conformes aux barèmes prévus dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- le salaire et les frais de l'expert externe liés à la gestion de projet et à la préparation de la demande d'aide financière ;
- le salaire d'un employé ou d'une personne propriétaire de l'entreprise;
- le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur;

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

Confirmation par courriel de la réception de votre demande d'aide financière complète. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date du dépôt de votre demande.

***Attention :** si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, celle-ci ne pourra pas être traitée, et vous devrez en déposer une autre au prochain appel de projets.

2. Recevabilité

- Recevable :** la demande est jugée recevable lorsque l'ensemble des informations nécessaires à son traitement se trouve dans les documents transmis; une lettre de recevabilité est alors envoyée au demandeur, et le traitement du dossier se poursuit.
- Irrecevable :** si la demande est jugée irrecevable et qu'elle est rejetée, le demandeur est invité à déposer une nouvelle demande contenant l'information nécessaire au traitement de celle-ci.

3. Admissibilité

- **Admissible** : le projet et le demandeur sont jugés admissibles et la demande passe à l'étape suivante.
- **Non admissible** : le projet et/ou le demandeur sont jugés inadmissibles, et une lettre indiquant la raison est envoyée au demandeur. Le traitement de la demande prend fin.

4. Analyse financière

Réalisation d'une analyse financière à partir des états financiers présentés lors du dépôt de la demande.

5. Analyse du projet

Analyse du projet en fonction des autres critères de sélection pour les différents volets.
(Voir la section « Sélection des demandes »)

- **Accepté** : le demandeur reçoit une lettre indiquant le montant de l'aide financière offerte ainsi qu'un document stipulant les conditions et modalités de versement de cette aide. Il doit retourner ce document dûment signé.
- **Refusé** : le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs du refus.

6. Versement de l'aide financière

L'aide financière est effectuée conformément aux conditions et aux modalités prévues sous présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin de bénéficier de cet accompagnement, le demandeur est invité à communiquer avec l'une des conseillères suivantes :

- **Pour la transformation laitière :**

Dominique Arsenault : Dominique.Arsenault@mapaq.gouv.qc.ca

Tél. : 418 380-2100, poste 3022

- **Pour la transformation des viandes :**

Moez Sellami : Moez.Sellami@mapaq.gouv.qc.ca

Tél. : 418 380-2100, poste 3088

Il est à noter que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Liste_conseillers_transformation.pdf

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu. Une fois l'admissibilité du demandeur et du projet établie, un représentant du ministre analysera la demande en fonction de la démonstration faite par le demandeur :

- de la pertinence du projet par rapport à l'amélioration de la compétitivité ou de l'empreinte environnementale;
- qu'il dispose des capacités techniques, organisationnelles, administratives et financières, qui sont nécessaires pour réaliser le projet;
- du réalisme du plan de financement;
- de la compétence de l'expertise externe dédiée à la réalisation du projet.

Admissibilité des dépenses

Prenez note que seules les dépenses admissibles effectuées après la date d'admissibilité indiquée dans votre lettre de recevabilité, soit la date du dépôt de la demande d'aide financière **contenant les documents obligatoires** sont acceptées, sous réserve que le projet soit admissible.

Exemples de dépenses effectuées :

- un dépôt d'argent sur les services;
- un service rendu et payé;
- la facturation et son paiement.

Réclamation de l'aide financière

Lorsque le projet est réalisé, pour obtenir son dernier versement, le demandeur doit minimalement transmettre un bilan du projet et une réclamation de paiement final au Ministère. Si d'autres livrables sont requis à ce moment, ils seront énoncés dans les conditions et modalités liées au projet.

Toute dépense inscrite dans le formulaire de réclamation devra être justifiée par une facture et le bénéficiaire devra conserver ces pièces justificatives cinq ans après la fin de son projet.

La facturation et les services rendus doivent avoir été effectués à partir de la date de dépôt de la demande complète, ce qui inclut :

- la date de la facturation;
- la date de dépôt d'une avance sur une dépense;
- la date du paiement de la dépense;
- la date indiquant le moment où le service a été rendu.

Demande d'appel

Un demandeur peut faire appel d'une décision d'évaluation dans les 30 jours suivant la date de sa communication. Vous trouverez le formulaire sur la [page internet du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/competitivite-environnement

On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.